

## **CHARTRE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

### **Préambule**

Les associations étudiantes favorisent l'esprit d'ouverture des étudiants : elles portent en elles les nombreuses valeurs de pluralisme, de tolérance, de solidarité et de proximité avec les étudiants. Elles participent, dans cet esprit, à l'animation des campus et à l'exercice de la citoyenneté.

L'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), par la diversité de son tissu associatif étudiant, bénéficie d'une richesse reconnue. Elle mène une politique volontariste afin de promouvoir le développement et les activités des associations, notamment par un soutien au niveau logistique, organisationnel et financier.

Cette volonté se traduit par un engagement mutuel entre l'UPHF et les associations : l'Université s'engage à favoriser leurs actions. Les associations, quant à elles, s'engagent à respecter les règles de fonctionnement et de vie de l'UPHF ainsi qu'à valoriser leur appartenance à l'Université.

### **Article 1 : Reconnaissance des associations étudiantes par l'UPHF**

Les associations étudiantes de l'UPHF sont indépendantes de tout parti politique et de tout mouvement confessionnel. Elles sont également pleinement indépendantes de l'UPHF dans leurs opinions et garantissent aux étudiants adhérents la pleine liberté d'expression et un fonctionnement démocratique de leurs instances.

Pour demander la reconnaissance par l'UPHF, l'association de type Loi 1901 doit remplir les conditions suivantes :

- Son président, son trésorier, tous les membres du bureau et les deux tiers de ses membres sont des étudiants régulièrement inscrits à l'UPHF.

Pour le cas particulier d'associations regroupant des étudiants inscrits dans différentes universités partageant un même campus, ces conditions d'inscription sont étendues à l'ensemble des universités concernées, avec l'exigence de la moitié de ses membres régulièrement inscrits à l'UPHF.

- L'association justifie d'évènements ou d'actions à destination des étudiants de l'UPHF.

- L'association met à jour le dossier de recensement des associations étudiantes en déposant auprès du Bureau de la Vie Etudiante (BVE) les documents demandés.

- L'association signe la présente charte et son annexe.

Le BVE valide la reconnaissance de l'association pour l'année universitaire en cours et en informe son président. L'association reconnue peut bénéficier des dispositions de la présente charte.

### **Article 2 : Domiciliation**

L'association étudiante peut demander par écrit au Bureau de la Vie Etudiante à être domiciliée à l'UPHF dans ses statuts.

### **Article 3 : Mise à disposition de locaux**

Une association peut demander à bénéficier d'un local, sous réserve de disponibilité.

Pour ce faire, elle doit :

- Etre reconnue association étudiante de l'UPHF
- Faire une demande écrite au Bureau de la Vie Etudiante, en expliquant les besoins de cette demande
- Signer la convention d'occupation des locaux le cas échéant
- Fournir l'attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à cette occupation.

Les locaux sont mis gracieusement à la disposition des associations. Elles doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

### **Article 4 : Dispositif de soutien des associations reconnues**

#### **1- Accompagnement des associations**

Le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) apporte des conseils sur les démarches légales de création et de bon fonctionnement des associations, il peut leur prêter du matériel et les accompagner dans leurs projets.

#### **2- Formations**

Les membres des bureaux des associations bénéficient de formations thématiques leur permettant d'exercer leurs fonctions et de mener leurs projets à bien. Certaines de ces formations sont obligatoires pour obtenir la reconnaissance de l'association.

#### **3- Financement**

Les associations sont indépendantes financièrement. Une association peut recevoir des financements publics ou privés. L'UPHF n'est pas chargée de la viabilité financière d'une association.

Les associations de l'UPHF peuvent solliciter des financements de projets dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) via le BVE, et/ou auprès des composantes de formation et établissement-composante.

#### **4- Affichage et signalisation**

Des panneaux d'affichages propres aux associations sont mis à disposition devant leurs locaux et dans l'UPHF. L'affichage en dehors de ces panneaux doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable du bâtiment concerné. Les associations sont responsables du contenu des documents qu'elles diffusent, qui doivent respecter les valeurs et règles définies dans le règlement intérieur de l'UPHF.

Pour une meilleure identification, un fléchage des associations est organisé par l'UPHF grâce à une signalétique dédiée, en fonction des demandes.

#### **5- Communication**

Pour toute action faisant l'objet d'un soutien financier ou logistique de l'université, la présence du logo UPHF sur les supports de communication est requise. Avant toute diffusion de visuel, l'utilisation du logo doit faire l'objet d'une autorisation préalable du BVE, en lien avec le Service Communication.

Pour communiquer auprès de la communauté universitaire, les associations peuvent demander au BVE le relais de leurs événements sur les canaux de diffusion numériques.

Elles ont également accès au service Reprographie de l'UPHF.

## **6- Courrier**

L'association a accès au courrier interne de l'UPHF.

Si elle dispose d'un local, elle peut recevoir son courrier interne ou externe dans une boîte aux lettres propre au local mis à disposition par l'UPHF.

Si elle ne dispose pas de local, elle peut domicilier son siège social et son adresse postale au BVE sur simple demande.

L'association peut également disposer d'une adresse mail générique de type xxxxxx@uphf.fr.

## **Article 5 : Durée**

La charte des associations de l'UPHF est signée pour une année universitaire.

## **Article 6 : Retrait du statut d'association reconnue de l'UPHF**

Dans le respect de la législation en vigueur et du règlement intérieur de l'UPHF, l'association s'engage à adopter une approche inclusive et éco-responsable, à respecter l'ordre public, la laïcité et la politique générale de l'UPHF.

D'une manière générale, l'UPHF se réserve le droit de suspendre toute action, notamment pour trouble à l'ordre public, menace à l'hygiène, à la sécurité ou mise en danger des personnes. Une association qui perturberait de façon notoire le fonctionnement de l'université peut se voir retirer le statut d'association reconnue de l'UPHF en cours d'année par le Président de l'Université ou son représentant. Elle perdrait ainsi l'ensemble des acquis relatifs à cette charte.

Je soussigné(e), .....

Président de l'association.....

reconnais avoir pris connaissance et m'engager à respecter les clauses de la présente charte.

A Valenciennes, le .....

Signature du Président de l'association

Signature du représentant de l'UPHF